

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE TREZIERIS****Séance du 4 décembre 2015****2015/013**

Date de convocation : 30 novembre 2015  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Compétence Plan Local Urbanisme Intercommunal**

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents** : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – BLIN C – CHIVA F – RAMOS C – MORLEY R – RICHOU D – LOUVET M – MARCO D –

**Absente** : SANDRES M –

**Secrétaire de séance** : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération DC N° 2015-092 en date du 10 novembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, a approuvé les modifications suivantes :

**ARTICLE 4 : Compétences**

**Point 2 : Aménagement de l'espace :**

**« Étude, élaboration, approbation, révision du suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 64 communes composant la communauté des communes,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DC 2015-092 de la Communauté de Communes en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée par la délibération DC 2015-092 en date du 10 novembre 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoise ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

08 DEC. 2015

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture le

Et notification du

08/12/15

09/12/15